

AR PREFECTURE

016-200054047-20190627-2019_06_07_01-DE
Reçu le 03/07/2019

→ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de distribution de gaz pour l'année 2019

- ✓ Vu Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er janvier 2016
- ✓ Vu le taux retenu : **0.35€/mètre**
- ✓ Taux de revalorisation : **1.06**
- ✓ Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018: 17

RODPP 2019= 17 X 0.35 X 1.06 soit 6.31€

**RODP 2019 + RODPP 2019 = 806.46€ + 6.31€
soit 813€**

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** les propositions faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz et la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz)
- ✓ **Autorise** l'émission du titre de recette pour l'année 2019 pour une redevance annuelle de 813€.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 2 juillet 2019

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

